

---

# Conférence du désarmement

Français

---

## Compte rendu définitif de la mille cinq cent soixante-treizième séance plénière

Tenue par visioconférence le jeudi 20 mai 2021, à 14 h 5 (heure d'été d'Europe centrale)

*Président* : M. Yuri Borissov Sterk ..... (Bulgarie)



**Le Président** (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1573<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement.

Mesdames et Messieurs les Représentants, je vais à présent passer aux derniers orateurs inscrits sur ma liste qui vont prendre part au débat thématique d'aujourd'hui et je donne en premier lieu la parole à l'Ambassadeur d'Égypte, M. Gamaleldin.

**M. Gamaleldin** (Égypte) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cette semaine ce débat en séance plénière sur le point 2 de l'ordre du jour. Je remercie les orateurs qui ont contribué au débat mardi ainsi qu'à la séance plénière d'aujourd'hui. Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration du Groupe des 21 qui a été prononcée par la délégation iraquienne à la dernière séance plénière.

Compte tenu des circonstances déplorables dans lesquelles opère la Conférence du désarmement et de la situation de blocage persistante, il est important de mettre à profit ces débats thématiques pour examiner les questions dont nous sommes saisis et les raisons qui peuvent avoir conduit à cette situation regrettable. Cette semaine, le débat est axé sur le point 2 de l'ordre du jour intitulé « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ».

Avant de vous faire part de mes observations en ce qui concerne les sous-thèmes que vous avez proposé d'examiner au titre de ce point, il est important de prendre un peu de recul et de se pencher sur les conditions initiales d'inscription de ce point à l'ordre du jour. Il s'agit, si vous me permettez l'expression, de « revenir aux fondamentaux », une démarche que nous avons souvent évoquée dernièrement, mais que nous n'avons malheureusement pas entreprise, alors qu'elle nous permettrait de mettre les choses en perspective et d'éviter les débats futiles et les questions accessoires.

Le désarmement nucléaire est la raison d'être de la Conférence et l'ordre du jour de la Conférence s'est articulé autour de ce fait. Si nous voulons que nos efforts soient couronnés de succès, nous devons faire avancer les travaux de la Conférence concernant ce point de l'ordre du jour en tenant compte de cette perspective. Tous les sujets qui sont examinés au titre de ce point de l'ordre du jour doivent contribuer directement et clairement au désarmement nucléaire. Les propositions qui sont fondées sur des intérêts purement nationaux et dont l'objet est de circonscrire le point de l'ordre du jour à des questions marginales et aux seules mesures de non-prolifération ne sauront être admises et ne peuvent que nous conduire à une situation de blocage.

S'il est vrai que les mesures de réduction des risques et les mesures de confiance peuvent effectivement contribuer à la paix et à la sécurité, elles ne doivent pas être invoquées comme prétexte pour se soustraire à des obligations légales ni comme moyen de retarder davantage l'ouverture de négociations sur le désarmement nucléaire. Il est souvent affirmé que ces mesures contribuent à renforcer la confiance entre les parties rivales et à instaurer des conditions propices à la réalisation de progrès éventuels en matière de désarmement nucléaire. L'ambiguïté, l'approximation et la conditionnalité préalable qui sont associées à ces concepts les rendent discutables pour les principaux États non dotés d'armes nucléaires, comme l'a montré le niveau d'intérêt à l'occasion de la dernière séance plénière. Il est d'autant plus déconcertant d'observer régulièrement les États dotés d'armes nucléaires promouvoir d'une part ces concepts dans leurs interventions et procéder d'autre part à un examen de leur politique générale dans lequel ils ambitionnent de moderniser et d'élargir leur arsenal nucléaire et de diminuer la transparence de leur action. À cet égard, l'Égypte est fermement convaincue que les risques, les tensions et l'insécurité ne feront de toute évidence que perdurer dans le monde tant qu'aucun progrès n'aura été réalisé en matière de désarmement nucléaire.

Je tiens à présent à traiter le sujet dont nous sommes saisis. La question des matières fissiles est devenue de manière progressive et à juste titre une question de premier plan à la Conférence du désarmement, compte tenu en particulier de son lien indissociable avec le désarmement nucléaire. Dans ce contexte, l'Égypte est résolument convaincue que la Conférence doit engager des négociations sur un instrument juridiquement contraignant, non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant les matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Cet instrument devra servir à la fois les objectifs de désarmement et les objectifs de

non-prolifération nucléaires. Cela ne pourra jamais être fait correctement si les stocks de matières fissiles sont exclus de son champ d'application. Un instrument qui se limiterait à interdire la production future n'est pas une priorité et ne représentera pas une contribution significative à l'objectif du désarmement nucléaire.

L'Égypte a participé de manière active et constructive à toutes les initiatives récentes visant à faire avancer cette question, notamment aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et de l'organe subsidiaire 2 créé par la Conférence du désarmement en 2018. L'Égypte est prête à contribuer à tout futur effort susceptible de faire progresser cette question et attend avec intérêt de travailler à la réalisation de cet objectif au sein de la Conférence dans le cadre d'un programme de travail équilibré et complet prenant en compte toutes les priorités de ses États membres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Égypte pour sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur de Chine.

**M. Li Song** (Chine) (*parle en chinois*) : Depuis la fin de la guerre froide dans les années 1990, la communauté internationale unit ses forces pour faire avancer les processus multilatéraux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Après la conclusion des négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Conférence du désarmement a abouti à un consensus de principe sur la création d'un comité spécial chargé de mener des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. J'ai participé moi-même à cette époque aux travaux de la Conférence en ce sens.

L'incapacité persistante à ouvrir des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles est étroitement liée aux évolutions connexes et à la transformation de la situation en matière de sécurité stratégique dans le monde depuis plus de vingt ans.

Premièrement, les conditions de sécurité stratégique ont évolué. Les superpuissances qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants continuent à ébranler le régime international de maîtrise des armements nucléaires et rendent les problèmes pesant sur la stabilité et l'équilibre stratégiques à l'échelle internationale, tels que les systèmes stratégiques de défense antimissiles et l'armement de l'espace, encore plus concrets et prédominants. Les priorités du processus multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement font toujours débat aujourd'hui, ce qui a un effet préjudiciable qui pèse directement sur les efforts déployés par la Conférence pour adopter un programme de travail assorti d'un mandat de négociation.

Deuxièmement, de nouveaux problèmes régionaux sont apparus dans le domaine de la non-prolifération. Les essais nucléaires effectués en Asie du Sud en 1998 et les questions nucléaires d'actualité en Iran et dans la péninsule coréenne, qui préoccupent grandement la communauté internationale, ont effectivement mis encore plus en évidence la non-prolifération dans le cadre de la question des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Nous nous heurtons à un véritable défi : faire en sorte que le projet de traité contribue à concrétiser dans le même temps le double objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

Troisièmement, les pays concernés ont révisé leurs stratégies et leurs politiques nucléaires, ce qui soulève de nouvelles questions pour les acteurs de la maîtrise des armements à l'échelle internationale s'agissant de l'intérêt, de la crédibilité et de l'efficacité des prétendues initiatives et résolutions visant à interdire la production de matières fissiles, notamment des prétendus moratoires en matière de production.

La prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées, est un point important de l'ordre du jour de la Conférence. Les domaines et questions que ce point recouvre sont larges et l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires n'est qu'un sujet parmi d'autres. La Chine est favorable à la négociation dans le cadre de la Conférence d'un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable sur le plan international, sur la base des mandats énoncés dans la résolution 48/75 de l'Assemblée générale et le document CD/1299 de la Conférence.

Le projet de traité doit être encadré par les principes fondamentaux de maintien de la stabilité stratégique mondiale et de sécurité non diminuée pour tous. En tant qu'unique instance multilatérale spécialisée dans la négociation en matière de désarmement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence, qui est composée de toutes les parties concernées par les négociations visant à interdire la production de matières fissiles, est la seule instance qui convient pour négocier un tel traité. Toute tentative de négociation dans un autre cadre n'est pas réaliste et responsable et ne peut aboutir à un traité véritablement fiable, efficace et universel.

Un tel traité abordera de nombreuses questions complexes sur les plans politique, militaire et technologique. Tous les problèmes de sécurité et les droits légitimes à une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques des pays doivent être pleinement pris en compte avant les négociations et pendant le processus de négociation lui-même tout en considérant de manière équilibrée l'efficacité, l'inclusivité et la faisabilité d'un tel traité. Le champ d'application, les définitions, le mécanisme de vérification et les dispositions relatives à l'entrée en vigueur d'un tel traité doivent tous contribuer aux objectifs généraux qui sont visés.

La Chine est favorable à la création par la Conférence du désarmement d'un organe subsidiaire chargé du point de l'ordre du jour « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées », en tant que composante importante d'un programme de travail complet et équilibré. Pendant le mandat de cet organe subsidiaire, toutes les parties pourront entreprendre des travaux de fond en tenant compte des nouvelles circonstances qui ont été mentionnées et des autres questions de tous types intéressant les négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles et pourront ainsi être tout à fait prêtes à ouvrir ces négociations une fois les conditions réunies.

La délégation chinoise prendra part de manière sérieuse et responsable aux débats liés à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et jouera un rôle constructif dans ce cadre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de Chine. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur du Royaume-Uni.

**M. Liddle** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie vivement pour l'organisation, aujourd'hui, de ce débat thématique sur le point 2 de l'ordre du jour et, en particulier, pour les trois excellentes interventions de fond auxquelles nous avons assisté ce matin.

Je serai bref, car la position du Royaume-Uni sur la question des matières fissiles est simple, établie de longue date et bien connue. Le Royaume-Uni a déclaré en 1995 un moratoire volontaire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. En 1998, il a été le premier État doté d'armes nucléaires à déclarer le niveau de l'ensemble de ses stocks de matières fissiles et à placer volontairement l'ensemble des matières fissiles dont son système de défense n'avait plus besoin sous garanties internationales, en conséquence de quoi elles continuent de faire l'objet d'inspections de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Depuis cette époque, toutes les activités d'enrichissement et de retraitement au Royaume-Uni ont été menées sous garanties internationales.

Le Royaume-Uni reste convaincu qu'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est indispensable à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous continuerons à plaider en faveur de l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement et à la conclusion rapide d'un tel traité, qui constitue une étape essentielle sur cette voie. Nous sommes convaincus que nous pouvons régler toutes les questions en rapport avec ce traité, notamment la question de son champ d'application, au cours des négociations et que rien ne peut justifier un nouveau report de leur ouverture.

Nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour examiner les moyens d'accomplir des progrès en ce qui concerne un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Le Royaume-Uni a joué un rôle actif dans le

Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies en 2014 et en 2015, dans le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en 2017-2018 et dans l'organe subsidiaire 2 créé par la Conférence en 2018. Comme nos trois intervenants nous l'ont rappelé, ces processus ont approfondi le dialogue autour d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et ont permis de recenser les questions sur lesquelles les futurs négociateurs devront se pencher. Il ne reste plus qu'à ces négociateurs – c'est-à-dire à nous – de se mettre au travail.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Royaume-Uni et je donne à présent la parole au prochain orateur, le Représentant de la Turquie.

**M. Işlak** (Turquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement.

La Turquie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. À titre national, nous souhaiterions faire la déclaration suivante.

Les présentations sur la vérification du désarmement nucléaire et la réduction des risques nucléaires qui ont été effectuées ces deux dernières semaines ont été très utiles et je tiens aussi à remercier les intervenants pour leurs analyses pointues. Le groupe des six Présidents de la session annuelle a pris une décision réaliste et opportune en maintenant des débats thématiques. Nos débats sur les points à l'ordre du jour peuvent alimenter les réflexions dans d'autres instances, en particulier celles de la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La confiance entre les États s'est érodée ces dernières années. Des programmes de modernisation sont en cours et les nouvelles technologies qui renforcent les ambiguïtés pesant sur la sécurité internationale gagnent de l'ampleur. Les États dotés d'armes nucléaires doivent entretenir des dialogues bilatéraux et multilatéraux sincères pour rétablir la confiance et réduire les risques nucléaires en diminuant les probabilités d'erreur d'interprétation ou de calcul, en particulier celles qui peuvent découler d'interventions automatisées. La transparence en matière de doctrines et d'arsenaux nucléaires est cruciale.

Nous sommes favorables à l'ouverture de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du désarmement. Cela contribuera à prévenir la prolifération d'armes nucléaires et à réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous sommes d'avis que les négociations doivent être de portée globale et non discriminatoires. Le futur traité devra s'attaquer également à la question des stocks, d'un mécanisme de vérification efficace et de l'irréversibilité. À l'évidence, toutes les préoccupations nationales suscitées par un éventuel traité pourront être considérées durant les négociations.

Nous continuons à exhorter les États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à le signer et à le ratifier sans plus tarder. Nous demandons également aux États dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'actes contraires à l'objet et à la finalité du Traité.

La Turquie participe aux travaux de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement. Nous soutenons les travaux et le dialogue qui sont actuellement menés dans le cadre de l'initiative intitulée « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire ».

Nous estimons que les 22 étapes proposées par l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire peuvent être très utiles pour mobiliser un élan politique propice à la réalisation de résultats concrets à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous restons favorables à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et encourageons dans le même temps les pays du Moyen-Orient à poursuivre le dialogue à ce sujet, comme convenu dans la résolution

de 1995 sur le Moyen-Orient et à l'occasion de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010.

Avant de conclure, permettez-moi de réaffirmer notre souhait sincère de trouver un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons à la Conférence du désarmement pour que nous puissions réaliser notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Turquie pour sa déclaration et je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de la République de Corée.

**M. Lim Sang-beom** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je me joins d'emblée aux autres orateurs qui vous ont remercié pour votre dynamisme. Je tiens aussi à remercier, au nom de ma délégation, les trois intervenants pour les excellents exposés qu'ils ont présentés ce matin.

L'une des priorités de ma délégation est l'ouverture aussi rapide que possible de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient. Nous sommes convaincus qu'il s'agit de l'étape qui suit en toute logique la négociation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui a abouti il y a plus de vingt ans. Une interdiction vérifiable de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuera au désarmement nucléaire et à la non-prolifération ainsi qu'à la sécurité nucléaire.

La communauté internationale prépare la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires dans le cadre de la Conférence de désarmement et dans d'autres cadres. Nous estimons qu'il est temps d'ouvrir sans plus tarder des négociations sur le traité à la Conférence. Tout le travail préparatoire est en place, notamment le rapport de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux et du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Nous avons adopté dernièrement un autre rapport de consensus ici à la Conférence à l'issue de débats de l'organe subsidiaire qui se sont tenus en 2018 et nous ne devons pas gaspiller non plus ces efforts.

Si nous sommes disposés à rester aussi flexibles que possible concernant les détails des débats techniques sur un tel traité, permettez-moi de rappeler brièvement les positions de notre pays s'agissant des principaux aspects d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Je tiens en premier lieu à examiner la question de la définition des matières fissiles. En général, la définition du sujet central permet de clarifier les choses et d'établir une vision commune s'agissant de l'objectif et du champ d'application du traité. Elle a ici une incidence sur les moyens et la méthode de vérification. Nous sommes convaincus qu'un traité doit donner une définition, entre autres, des matières fissiles. À cette fin, nous estimons que, dans le contexte du traité, « matières d'emploi direct non irradiées » serait la meilleure définition à retenir s'agissant des matières fissiles pour parvenir à un juste équilibre entre la crédibilité et l'efficacité du traité.

Deuxièmement, en ce qui concerne le champ d'application, nous estimons que le rapport Shannon et son mandat, qui a été approuvé par consensus, restent une base solide pour engager des négociations à la Conférence. Si nous sommes favorables à l'ouverture rapide de négociations basées sur la production future qui peut être attendue, nous sommes également convaincus que la question des stocks existants ne peut être purement et simplement écartée. Le traité pourrait inclure dans son préambule, à titre d'exemple, une formule encourageant les États à prendre volontairement des mesures de réduction de la production antérieure. Dans le même temps, ma délégation, qui s'appuie sur le concept de « non-augmentation » des stocks existants, est également favorable à l'interdiction de l'acquisition et du transfert de toutes les matières interdites. Nous estimons aussi que le détournement des matières fissiles à des fins militaires doit être examiné.

Troisièmement, en ce qui concerne la vérification, nous devons négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable. Les représentants ont exposé plusieurs approches qui ont chacune des avantages et des

inconvénients manifestes. En raison de la difficulté à dresser un panorama complet du régime de vérification du traité avant d'approuver son champ d'application et ses définitions, nous tenons simplement à souligner que nous devons essayer de trouver un rapport coût-efficacité équilibré dans nos débats sur les méthodes d'inspection spécifiques. S'agissant de la gouvernance, nous sommes favorables à un modèle hybride pour le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, qui aurait une organisation minimale composée des principaux organes de décision et d'une unité de vérification rattachée à l'AIEA et indépendante du Département des garanties. Ce modèle nous permettrait non seulement de partager les coûts, mais aussi de tirer parti de la vaste expertise de l'AIEA.

Il est important de prendre acte des divergences de points de vue et de perspectives en ce qui concerne les principaux points, mais nous ne devons pas nous arrêter là et nous devons trouver des points de convergence et les consolider. Je suis convaincu que des points de convergence existent déjà sur les principales questions. L'heure est venue de commencer à conjuguer nos efforts de manière constructive.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de la République de Corée pour sa déclaration et donne la parole à l'orateur suivant, la Représentante de l'Australie.

**M<sup>me</sup> Hill** (Australie) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président, et bonjour, chers collègues. Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat sur ce sujet important. Je remercie aussi les intervenants pour les éclairages qu'ils ont apportés aujourd'hui.

L'Australie se dit de nouveau fermement convaincue qu'un traité sur les matières fissiles peut présenter des avantages considérables pour la sécurité, servant ainsi le double objectif de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire. En limitant la quantité de matières fissiles disponibles à des fins d'armement, le traité marquerait une étape décisive sur la voie d'un désarmement nucléaire irréversible. Il aurait aussi pour effet de rendre encore plus stricts les contrôles des matières fissiles en réduisant le risque que de telles matières tombent entre les mains d'agents de prolifération ou de terroristes. Depuis plus de vingt ans, l'Australie ne cesse d'engager la Conférence du désarmement à entamer la négociation d'un tel traité. Nous restons profondément déçus par l'incapacité de la Conférence à s'engager en ce sens. Nous ne voyons aucune raison valable de ne pas entamer dès maintenant les négociations sur ce traité – les divergences à son sujet pouvant être précisées au fil des discussions. Tel est le but des négociations.

La Conférence a été créée aux fins de négociation par consensus de traités relatifs au désarmement en veillant à tenir compte des intérêts nationaux de tous les États membres. Nous ne nous facilitons pas le travail en retardant davantage l'ouverture de négociations sur ce traité important.

Comme d'autres orateurs l'ont fait observer aujourd'hui, cette question a fait l'objet de travaux précieux du Groupe d'experts gouvernementaux en 2014 et en 2015 et du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en 2017 et en 2018. Et comme l'Ambassadeur Gabriëlse l'a souligné aujourd'hui, des débats utiles sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires se sont tenus à la Conférence en 2018 dans le cadre de l'organe subsidiaire 2.

Les États membres de la Conférence y ont souligné la nécessité de poursuivre les travaux sur ce sujet. Certaines délégations ont proposé de travailler sur des éléments du traité, par exemple sur les aspects techniques et scientifiques, le champ d'application, les définitions, la vérification et les mécanismes juridiques et institutionnels ou encore les mesures de confiance.

L'Australie estime que nous devons sans plus attendre engager le travail d'exploration d'éléments pouvant figurer dans le futur traité quel qu'il soit. De plus, dans l'attente de l'élaboration de la version définitive d'un tel traité, nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à déclarer et à instaurer un moratoire sur la production de matières fissiles.

Pour dire les choses simplement, la négociation d'un traité visant à mettre fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est depuis longtemps la prochaine étape à la fois logique et primordiale à franchir sur la longue route qui nous mènera à un monde débarrassé des armes nucléaires. Nous prions instamment tous les membres de cette Conférence à coopérer en ce sens.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de l'Australie pour sa déclaration et je donne maintenant la parole à la délégation belge.

**M<sup>me</sup> Marchand** (Belgique) : Ma délégation tient tout d'abord à vous remercier pour l'organisation des trois débats thématiques ces deux dernières semaines. Ces débats furent riches en substance et particulièrement pertinents dans la perspective de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Je tiens aussi à remercier les intervenants, M<sup>me</sup> Maître, M<sup>me</sup> Rockwood et l'Ambassadeur Gabriëlse pour leur contribution utile à nos échanges de ce jour sur le point 2 de notre ordre du jour.

Mon pays s'associe à la déclaration prononcée ce matin par l'Union européenne et souhaite souligner quelques éléments à titre national. La Belgique reste fermement attachée à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires, objectif qui, à nos yeux, doit être atteint de manière graduelle. L'un des éléments importants de cette approche graduelle est l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous appelons au lancement, sans délai, de négociations pour l'adoption d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles au sein de la Conférence du désarmement. Ce Traité constitue la prochaine étape logique de la mise en œuvre des dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Il est essentiel pour le désarmement nucléaire mais aussi pour réaliser nos objectifs en matière de non-prolifération. Il contribue également à rendre la réduction des arsenaux nucléaires irréversible.

La Belgique salue positivement les efforts entrepris ces dernières années sur ce sujet, et en particulier le leadership apprécié du Canada et le travail de grande qualité fourni par le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Ce travail a permis de préparer le terrain et de clarifier les dispositions potentielles d'un futur traité. Ces délibérations ont également démontré que les définitions, la vérification et les mécanismes institutionnels et juridiques étaient des aspects importants du traité. Elles ont également mis en exergue que tous ces points de fond, y compris la question du champ d'application du Traité ne sauront être résolus que dans le cadre de négociations effectives de ce traité. La question des stocks n'est pas un choix binaire : elle ne peut être gérée de manière satisfaisante que dans le cadre de négociations et ne doit plus conditionner l'ouverture des négociations pour un traité.

Sur la question des définitions, mon pays remarque qu'elle est également importante car elle a une incidence directe sur le champ d'application du Traité. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles devra définir, entre autres, les concepts de matières fissiles et de production de matières fissiles, et délimiter précisément les installations couvertes. Cette question devra être considérée avec soin, en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre du système de garanties de l'AIEA. La définition que donne l'AIEA des « matières d'emploi direct » est d'un intérêt particulier à cet égard. Le Traité ne devra pas interdire la production de matières fissiles à utilisation civile ni interférer avec le droit des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Un régime de vérification solide accentuerait la robustesse du Traité. Ma délégation est d'avis que ce régime doit être centré sur le principe d'irréversibilité et qu'il doit porter sur les facilités de production et de retraitement. Ce régime ne doit pas placer de fardeau additionnel sur les États qui sont déjà en conformité avec les normes de vérification actuelles, et éviter de faire double emploi avec les obligations et les mécanismes de garanties existants. Les garanties doivent plutôt être étendues aux installations de production militaires qui ne sont pas couvertes actuellement. Dès lors, il serait logique que l'AIEA assure le régime de vérification.

Ma délégation salue encore les efforts entrepris en 2018 au sein de la Conférence du désarmement pour dégager des aires de convergence dans le cadre des travaux de l'organe subsidiaire 2 sous la direction de l'Ambassadeur des Pays-Bas. Ces efforts doivent être poursuivis et la Conférence doit se donner les moyens d'adopter dans un avenir proche un

programme de travail qui permettra le lancement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, sans quoi elle perdra toute crédibilité. Tous les efforts doivent être entrepris pour sortir de cette impasse et cela exige une volonté politique renouvelée d'avancer ensemble vers un objectif commun.

Enfin, l'impasse actuelle dans le lancement des négociations pour un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ne doit pas nous empêcher d'engager les mesures importantes que nous pouvons et que nous devons prendre dès à présent. Tous les États dotés d'armes nucléaires ont le devoir de déclarer et de maintenir un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Nous accueillons favorablement le fait que quatre États dotés d'armes nucléaires aient déjà déclaré un tel moratoire et nous encourageons le seul État doté d'armes nucléaires qui n'ait pas adopté de moratoire formel à se joindre aux quatre autres. Ceci constituerait un signal fort et unifié de la part des États dotés d'armes nucléaires en faveur du désarmement nucléaire. En parallèle, les États non parties au Traité sur la non-prolifération mais possesseurs d'armes nucléaires sont tenus d'entreprendre la même démarche et de faciliter l'ouverture de négociations d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Ces moratoires doivent bien entendu être accompagnés des nécessaires mesures de transparence, en ce compris des activités de vérification qui anticiperaient le régime de vérification qui serait mis en place dans le cadre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. À cet égard, mon pays a particulièrement apprécié la transparence dont a fait preuve la France dans ses opérations de démantèlement de ses capacités de production de matières fissiles, notamment au travers d'une visite de terrain organisée sur les anciens sites de production de Pierrelatte et Marcoule l'année dernière, à laquelle ma délégation a pu participer.

**Le Président** : Je remercie la Représentante de la Belgique.

*(Le Président poursuit en anglais)*

L'orateur suivant est le Représentant de la Norvège.

**M. Rydning** (Norvège) *(parle en anglais)* : Merci, Monsieur le Président, et merci d'avoir organisé ce débat thématique d'actualité sur cette autre question très pressante. Je remercie aussi tous les intervenants qui ont parfaitement bien exposé le cadre du débat dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La Norvège attache une grande importance au point 2 de l'ordre du jour. Nous estimons que des mesures efficaces de désarmement et de non-prolifération sont fondamentales pour prévenir la guerre nucléaire. La négociation et la conclusion rapides d'un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable au niveau international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires constituent, à cet égard, une priorité absolue de plus en plus urgente qui doit rallier un soutien unanime à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les débats qui se tiennent depuis des décennies à la Conférence du désarmement et dans d'autres instances, notamment ceux du Groupe d'experts gouvernementaux, du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, placé sous l'égide du Canada, et de l'organe subsidiaire 2 qui s'est réuni dans le cadre de cette Conférence en 2018, ont jeté les bases, et l'étape logique suivante est l'ouverture de négociations qui peuvent également comprendre une approche graduelle d'élimination des stocks existants.

Depuis des décennies, la Conférence du désarmement ne trouve pas d'issue à la question du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il est temps d'avancer. Notre mot d'ordre à tous est le même : la Conférence doit revenir à ses activités de base, à savoir négocier. De plus, il semble que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est grand temps de trouver un terrain d'entente sur les matières fissiles et que nous ne pouvons simplement pas nous entendre sur les éléments précis que nous souhaitons réglementer, alors qu'il s'agit là, bien évidemment, de l'intérêt même des négociations.

Pour conclure, la Norvège demande à toutes les parties de faire preuve de flexibilité pour que nous puissions enfin entamer en 2022 des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires à la Conférence du désarmement et que nous écartions un peu plus le risque de guerre nucléaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Norvège pour sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur d'Inde.

**M. Sharma** (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole pour contribuer au débat thématique dont nous sommes saisis.

Nous avons été surpris de vous entendre annoncer que le sujet du débat thématique d'aujourd'hui allait être les matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. C'est la première fois qu'il est proposé de débattre de cette question à la Conférence du désarmement et l'Inde est vivement opposée à cette question. La façon dont cette question est posée ne nous dit pas si la finalité est d'encourager la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'interdire leur production, ni si nous nous intéressons aux caractéristiques, à la qualité, à l'approvisionnement, à la recherche de fournisseurs ou à la préservation des matières fissiles et à leur utilisation pour fabriquer des armes nucléaires. Nous sommes d'avis que cette question relève de l'Agence internationale de l'énergie atomique et non pas de la Conférence du désarmement. L'Inde propose de circonscrire nos débats à la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, qui fait partie intégrante du point 2 de l'ordre du jour et est une question centrale à l'ordre du jour de cette Conférence.

Nous nous réjouissons du fait que les intervenants se soient tenus à la question centrale – un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires – et je remercie M<sup>me</sup> Maitre, M<sup>me</sup> Rockwood et l'Ambassadeur Gabriëlse pour leurs excellents exposés.

L'Inde souscrit à la déclaration prononcée au nom du Groupe des 21 par l'Iraq au titre de ce point de l'ordre du jour.

Sans préjudice de la priorité qu'elle accorde au désarmement nucléaire, l'Inde appuie la négociation dans le cadre de cette instance d'un traité universel, non discriminatoire et internationalement vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles qui réponde à ses intérêts nationaux en matière de sécurité. Notre pays, qui est doté d'armes nucléaires, est un membre responsable de la communauté internationale, et c'est dans cet esprit que nous aborderons les négociations relatives à un tel traité.

La Conférence se souvient peut-être qu'avait été émise il y a plus de soixante-quinze ans, le 13 juin 1946, la première proposition de traité de ce type – le Plan Baruch –, qui envisageait l'arrêt de toute nouvelle production de matières nucléaires à des fins d'armement. Dans la résolution 48/75 L que l'Assemblée générale a adoptée par consensus en 1993, le traité était envisagé comme une contribution importante à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. L'Inde, coauteur de cette résolution, a donné son appui à toutes les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur cette question.

L'Inde a soutenu la création d'un comité spécial pour l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires dans le cadre de la Conférence en 1995, puis de nouveau en 1998, et n'a pas fait obstacle, en 2009, au consensus autour de la décision figurant dans le document CD/1864, qui prévoyait notamment la création d'un groupe de travail chargé de négocier un tel traité. L'Inde a également soutenu la proposition énoncée dans le document CD/2014, qui a été soumise par le Mexique sous sa présidence de la Conférence en 2015. Les États-Unis d'Amérique et la France ont eux aussi contribué aux efforts qui ont été déployés en soumettant leur projet de texte en 2006 et en 2015 respectivement.

En 2018, dans le cadre des derniers travaux de fond sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, l'Inde a participé aux travaux de l'organe subsidiaire 2 sous la direction compétente de l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Gabriëlse, et s'est associée au consensus sur le rapport final, tel qu'il figure dans le document CD/2139. Depuis 2019, et ce, pour la troisième année consécutive, la Conférence est empêchée d'entamer des travaux de fond sur un tel traité. Cependant, cela ne

compromet pas l'intérêt des efforts qui ont été déployés ces trois dernières années pour faire progresser nos travaux, notamment sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, de la part des différentes présidences, y compris les derniers efforts entrepris cette année par M. Pecsteen de Buytswerve, Ambassadeur de Belgique, M. de Barros Carvalho e Mello Mourão, Ambassadeur du Brésil, et vous-même, Monsieur le Président.

L'Inde s'est jointe au consensus international sur un tel traité en 1993, ce consensus étant clairement révélateur de l'interprétation commune de l'objectif fondamental du traité. Le mandat du traité proposé était énoncé de manière explicite dans la résolution 48/75 L de l'Assemblée générale et avait été reconfirmé dans le rapport Shannon (document CD/1299) en ces termes : « négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ». Ce mandat a été réaffirmé également par la Conférence en 1998 et en 2009 dans les décisions qu'elle a prises par consensus, et repris dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. L'Inde n'est pas favorable à un réexamen de ce mandat, qui constitue une base claire et réaliste pour la poursuite des négociations sur ce sujet extrêmement complexe. La modification des paramètres fondamentaux du traité proposé, qui jouit d'un large appui international, n'a que pour seul objet, à notre avis, d'ériger de nouveaux obstacles à une ouverture rapide des négociations.

S'agissant du champ d'application, le traité doit servir à interdire la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous estimons qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires a pour objet principal de limiter la production future de matières fissiles à des fins d'armement.

Les obligations et les responsabilités qui découlent du traité doivent s'appliquer sans discrimination à tous les États parties directement concernés par lesdites obligations et responsabilités. Le traité aura une portée mondiale, ce qui exclura toute particularité régionale. Nous estimons qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires n'est en aucun cas un traité régional de maîtrise des armements.

Le traité devra continuer à laisser la voie libre à la production, sur une base non discriminatoire, de matières fissiles aux fins autorisées par ledit traité, notamment la production de combustible pour l'énergie nucléaire civile, sans pour autant compromettre les différents cycles du combustible qui existent actuellement ou qui sont envisagés. La production aux fins autorisées devra aussi englober les activités militaires non proscrites, dont la production et l'utilisation de combustible dans la propulsion navale.

L'appui que nous apportons à la négociation d'un tel traité dans le cadre de la Conférence concorde avec notre intérêt pour un renforcement du régime mondial de non-prolifération par des mesures qui apporteraient un certain degré de prévisibilité stratégique et constitueraient une référence pour les futurs efforts en faveur du désarmement nucléaire mondial. Compte tenu de cet objectif et de la vocation de la Conférence, il est essentiel que tous les pays concernés participent à ces négociations dans le cadre de cette instance et contribuent à leur succès. Pour sa part, l'Inde a participé activement aux travaux de chaque instance concernée par ce sujet, notamment à ceux du Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, qui a été créé par la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, et du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, qui a été créé par la résolution 71/259 de l'Assemblée générale, et elle s'est félicitée de leurs rapports respectifs qui ont été adoptés par consensus. Dans le même temps, l'Inde a fait observer que les travaux de ces deux groupes ne constituaient pas des négociations, préalables ou non, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes, qui doivent se dérouler dans le cadre de la Conférence sur la base du mandat convenu.

Dans leur rapport, les deux groupes ont souligné que le traité et sa négociation à la Conférence demeuraient une priorité largement appuyée par la communauté internationale et que le document CD/1299 et le mandat qu'il contient restaient la base la plus appropriée pour

l'ouverture des négociations. De notre point de vue, il s'agit là de la conclusion la plus importante de ces rapports de consensus. Ils constituent une référence précieuse qui n'impose pas de carcan aux futurs négociateurs et qui ne préjuge pas des positions nationales. Ils sont le résultat des travaux d'évaluation intergouvernementale les plus approfondis sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires qui ont été entrepris ces dernières années et méritent à ce titre un examen minutieux. Nous vantons nous aussi les mérites de ces rapports auprès des membres de la Conférence qui n'ont pas été représentés au sein du Groupe d'experts gouvernementaux et nous nous réjouissons à la perspective d'engager un débat constructif et espérons qu'ils insuffleront l'élan dont nous avons tant besoin pour ouvrir des négociations sur un tel traité à la Conférence.

En ce qui concerne les suggestions de déclaration d'un moratoire, l'Inde tient à souligner qu'un moratoire sur la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ne saurait remplacer un traité se rapportant à la question dont nous sommes saisis. Avec tout le respect dû aux partisans d'un moratoire, permettez-moi de leur rappeler qu'un tel mécanisme est, par nature, volontaire, réversible et vérifiable, ce qui n'est pas le cas d'un traité édictant une interdiction, qui impose des obligations et qui est vérifiable et irréversible. Un moratoire ne fera qu'ébranler notre volonté de négociation d'un tel traité et nous fera reculer, ce qui est contraire à notre mandat et à l'objectif qui est le nôtre. Par conséquent, l'Inde n'est pas favorable à la demande de moratoire.

L'Inde appuie la Conférence du désarmement, en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, et exprime l'espoir que ses États membres redoubleront d'efforts pour lui permettre d'entreprendre des travaux de fond dans les meilleurs délais.

Pour conclure, la Conférence doit pouvoir exercer son mandat de négociation en ouvrant des négociations sur la base d'une décision rapide relative à son programme de travail. À cet égard, le document CD/1864, qui constitue le dernier programme de travail adopté par consensus, pendant la présidence algérienne en 2009, reste un point de repère de notre action collective. Nous espérons que nous parviendrons à un tel résultat le plus tôt possible.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Inde. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur d'Ukraine.

**M. Klymenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Représentants, je remercie la présidence bulgare d'avoir organisé ce débat thématique sur le point 2 de l'ordre du jour intitulé « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ». Je remercie tout particulièrement les intervenants pour leur éclairage sur ce sujet. L'Ukraine s'associe à la déclaration faite aujourd'hui par l'Union européenne concernant un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

À titre national, je tiens à m'attarder sur le point suivant : compte tenu des conséquences apocalyptiques qui peuvent découler d'une guerre nucléaire, il est clairement dans l'intérêt en matière de sécurité de l'ensemble de la communauté internationale de réduire les risques nucléaires. Cela nécessite un effort à plusieurs niveaux pour ralentir la propagation des armes et des technologies nucléaires, réduire les stocks d'armes nucléaires, mettre à l'abri les matières nucléaires et prévenir la prolifération des vecteurs d'armes nucléaires. Il est dès lors naturel que la réduction des risques nucléaires figure au rang des thématiques de la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2021, à qui incombe la responsabilité importante de dresser le bilan des cinq dernières années de déploiement des activités relatives à ce pilier central du régime international de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, et de façonner son devenir.

Permettez-moi d'essayer d'attirer votre attention sur quelques questions qui ont été évoquées précédemment concernant la réduction des risques nucléaires, sujet qui préoccupe particulièrement mon pays. S'agissant tout d'abord des stocks et des capacités nucléaires, la plupart des études relatives à la réduction des risques nucléaires mettent logiquement l'accent sur les mesures visant plus précisément les arsenaux nucléaires. Comme nous le savons tous, le 3 février 2021, il a été décidé de proroger pour cinq années supplémentaires le Traité sur

des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, aussi intitulé nouveau Traité START. Si cet accord est considéré comme une avancée majeure, nous devons tenir compte du fait que le Traité START III, qui a été conclu en 2010, ne couvre pas les nouveaux types d'armes dont l'existence a été portée à la connaissance du reste du monde par le Président russe le 1<sup>er</sup> mars 2018. Permettez-moi de rappeler qu'il a annoncé, à l'occasion de son allocution à l'Assemblée fédérale ce jour-là, la mise au point de plusieurs nouveaux types d'armes stratégiques offensives.

Nous avons des raisons de croire que la Russie continuera de mettre au point de manière active des systèmes offensifs d'armes nucléaires stratégiques et tactiques et de faire parfois du chantage en cas de condamnation de ses agressions au moyen d'armes nucléaires sophistiquées. Les armes nucléaires tactiques constituent une menace immédiate et directe pour la sécurité de l'Ukraine, qui est particulièrement préoccupée par le retrait de seulement quelques milliers de membres de forces armées qui en recensent jusqu'à 110 000, après le cycle récent de montée des violences et de recrudescence des tensions le long de la frontière ukrainienne où la Russie aurait, selon toute vraisemblance, mené des exercices militaires. Comme notre Ministre des affaires étrangères l'a affirmé, ce retrait a été marqué par une absence de retrait. Plus inquiétant encore, la Russie a renforcé sa présence militaire en Crimée temporairement occupée en y intégrant des capacités nucléaires, mettant ainsi en péril le statut de territoire dénucléarisé de la péninsule ukrainienne. Ce comportement est celui d'un membre permanent du Conseil de sécurité, dont la responsabilité particulière est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela nécessite de toute évidence une attention particulière de la part de la communauté internationale.

Je tiens à présent à évoquer le Traité sur la non-prolifération. Si, de manière générale, on peut considérer que le Traité a plutôt contribué à limiter la propagation d'armes nucléaires, la Conférence d'examen de 2021 se tiendra dans un contexte international particulièrement fragile. La transformation actuelle et attendue du dispositif traditionnel de maîtrise des armements, le regain de concurrence stratégique et la polarisation du débat multilatéral sur les armes nucléaires ont fortement contribué à alimenter ces incertitudes. L'absence de confiance est l'un des principaux vecteurs de ce climat d'incertitude.

Cela m'amène au deuxième point sur lequel je souhaitais attirer votre attention, mais permettez-moi tout d'abord de vous rappeler quelques chiffres. Lorsque l'Ukraine a acquis son indépendance de l'Union soviétique en 1991, mon pays détenait le troisième plus grand arsenal nucléaire au monde recensant, selon des estimations, 1 900 ogives stratégiques, 176 missiles balistiques intercontinentaux et 44 bombardiers stratégiques.

En décembre 1994, l'Ukraine, après avoir renoncé volontairement à son arsenal nucléaire, est devenue partie au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Aucun autre État au monde n'a contribué de manière aussi concrète au désarmement nucléaire et à la préservation de la paix et de la sécurité. En contrepartie, l'Ukraine a bénéficié de garanties de sécurité négatives qui ont été intégrées dans ce qu'il est convenu d'appeler le Mémoire de Budapest. Nous savons tous très bien ce qui s'est passé par la suite. Depuis 2014, je me suis exprimé à plusieurs reprises sur cette situation déplorable.

L'Ukraine a toujours estimé que les garanties de sécurité négatives étaient des mesures concrètes pour réduire l'insécurité, qui, dans la plupart des cas, sont l'une des principales raisons invoquées pour mettre au point des capacités d'armements nucléaires. Le Mémoire de Budapest a été de facto un échec. Nous avons évoqué à maintes reprises la nécessité de perfectionner cet instrument en le complétant d'un mécanisme visant à assurer sa mise en œuvre et d'y intégrer des garanties de paix et de sécurité directes et fiables, notamment un appui militaire en cas de menace contre l'intégrité territoriale. Il devrait aussi comprendre, entre autres choses, une disposition sur le mode de riposte de la communauté internationale en cas d'atteinte à l'intégrité territoriale souveraine et à la sécurité d'un État non doté d'armes nucléaires par un État doté d'armes nucléaires. Il dissuaderait ainsi davantage les États d'acquiescer des armes nucléaires et renforcerait la confiance mutuelle, ce qui consoliderait le régime de non-prolifération et favoriserait une nouvelle approche en matière de sécurité régionale et mondiale. Si ces évolutions ne voient pas le jour, au regard de la situation ukrainienne, plus aucun autre pays au monde ne pourra être convaincu par les garanties de sécurité.

Vu l'importance des deux thématiques que je viens d'évoquer concernant la réduction des risques nucléaires, je tiens à demander aux intervenants de préciser, si possible, les mesures qui sont à leurs yeux réalisables à ce stade pour faire face aux défis que j'ai mentionnés – à savoir les nouveaux types d'armes nucléaires qui ne sont pas couverts par les traités existants et les garanties de sécurité négatives – et pour simplifier encore davantage l'action à mener dans la réduction des risques nucléaires.

Pour conclure, nous sommes convaincus que la réduction des risques stratégiques peut renforcer la sécurité internationale et la stabilité stratégique en complétant les mesures de maîtrise des armements et les politiques de dissuasion. La communauté internationale doit rétablir la confiance et adopter une approche stratégique en matière de réduction des risques nucléaires. La confiance passant par des actes concrets, sachez qu'avant toute chose, *pacta sunt servanda*.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Ukraine pour sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur d'Allemagne.

**M. Beerwerth** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole et d'avoir mis ce sujet important – un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires – à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui de la Conférence du désarmement. Je remercie les trois intervenants pour leur précieuse contribution.

Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, à affirmer que l'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'Union européenne sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Pour souligner l'importance de l'ouverture, sans plus tarder, de négociations sur un tel traité, nous tenons à vous faire part d'observations supplémentaires à titre national.

Le désarmement nucléaire visant à nous faire atteindre l'objectif final « option zéro » ne peut que se concrétiser par une approche progressive. Mon pays défend depuis longtemps cette position et c'est également celle de nombreux autres intervenants qui se sont exprimés aujourd'hui. Les mesures que nous devons adopter sont nombreuses et certaines sont modestes alors que d'autres sont importantes.

L'année dernière, l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire a présenté une marche à suivre pour faire progresser le désarmement nucléaire. Ces mesures pratiques, qui vont de la réduction des risques et de la vérification à de nouvelles réductions de stocks d'armes, comprennent aussi un appel à négocier le traité interdisant la production de matières fissiles. Un tel traité aura une incidence directe sur la non-prolifération et le désarmement. Il reste l'un des éléments clefs pour instaurer la confiance et nous apparaît comme une étape indispensable vers l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

Compte tenu des divergences de vues en ce qui concerne le champ d'application du traité, la seule approche réalisable est d'établir un mandat qui laisse le champ libre à un accord sur ce point au cours des négociations, comme le fait le mandat Shannon. Nous avons accompli des progrès importants dans les débats portant sur un tel traité. Il suffit de mentionner les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux en 2014-2015, du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en 2017-2018 et, enfin, de l'organe subsidiaire 2 au cours de la session de 2018 de la Conférence du désarmement. Nous devons tirer parti de ces réussites et faire perdurer l'élan qu'ils ont insufflé.

Nous disposons d'une base solide pour ouvrir des négociations à la Conférence et tout dépend à présent de la volonté politique. Dans le même temps, nous exhortons à nouveau tous les États concernés à déclarer et à observer un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous empêcherons ainsi la fenêtre des négociations de se fermer davantage.

L'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires n'a que trop tardé. Ce processus, qui est dans notre intérêt à tous, est possible et pragmatique. Ouvrons dès à présent ces négociations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Allemagne pour sa déclaration.

(*Le Président poursuit en français*)

Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de France, M. Hwang.

**M. Hwang** (France) : Bonjour à tous, chers collègues, et merci de me donner la parole juste après mon cher collègue de l'Allemagne, aux côtés de qui je suis assis généralement dans la salle du Conseil lorsque nous nous réunissons en personne. Il est donc encore plus agréable de prendre la parole après lui. Tout d'abord je voudrais dire que ma délégation s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter quelques éléments à titre national.

Je souhaite avant tout saluer l'extrême qualité du choix des intervenants. Merci beaucoup Monsieur le Président. Nous avons eu un excellent exposé de M<sup>me</sup> Maître, de la Fondation pour la recherche stratégique, ce matin, qui nous a donné une vision très approfondie et exhaustive de l'état des discussions et des enjeux qui sont liés à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous avons eu aussi un excellent exposé de M<sup>me</sup> Rockwood, qui a évoqué des paramètres possibles, notamment pour la vérification d'un tel traité, et je la remercie.

Je souhaite enfin remercier chaleureusement notre collègue l'Ambassadeur Gabriëlse, des Pays-Bas, qui nous a rappelé tous les travaux qui ont eu lieu en 2018 sur ce sujet d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, travaux qui ont été approfondis en 2018 – ce qui, à l'échelle de l'histoire de la Conférence du désarmement, était hier. C'est très récent.

De façon plus générale, Monsieur le Président, je dois dire que je suis tout à fait réconforté par la vivacité du débat que nous avons eu aujourd'hui sur ce sujet. Tout cela montre et confirme qu'un organe subsidiaire sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est nécessaire, et même plus que nécessaire ; il est demandé pour passer à l'action dans cette enceinte du désarmement. Enfin comme remarque préliminaire, je voudrais aussi dire que j'ai de la sympathie pour ce qui a été dit par mon collègue indien s'agissant de l'intitulé de notre débat thématique. Nous avons vu ce matin et cet après-midi que la très vaste majorité des interventions qui ont eu lieu se sont concentrées sur ce thème d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et non pas sur un autre sujet. Il aurait donc été normal, j'allais dire, de qualifier ce débat thématique de débat thématique sur un traité interdisant la production de matières fissiles à usage nucléaire, puisque c'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous sommes en train de faire.

Monsieur le Président, la priorité pour mon pays reste et demeure le lancement sans délai, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Cela reste une priorité et nous souhaitons que cette négociation se fasse sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient. Il s'agit du mandat Shannon, bien connu dans cette enceinte. Parmi toutes les avancées envisageables dans le domaine du désarmement nucléaire, il s'agit incontestablement du projet le plus mûr, comme en témoignent les nombreux travaux approfondis jusqu'en 2018. Cela a été rappelé par M<sup>me</sup> Maître mais aussi par notre collègue M. Gabriëlse, tout comme la résolution qui est adoptée tous les ans par l'Assemblée générale des Nations Unies à la quasi-unanimité des voix. Un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires constitue non seulement la prochaine étape logique, mais également une avancée incontournable et irremplaçable pour tout progrès concret sur la voie du désarmement nucléaire.

Cette priorité est à ce point importante pour mon pays qu'elle a été rappelée dans le programme de désarmement nucléaire présenté par le Président de la République française dans son discours à l'École de guerre, en février 2020. L'engagement continu de la France s'illustre tout d'abord par l'attention que mon pays accorde au maintien d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires comme sujet prioritaire pour la Conférence, dans un contexte où, sous la pression d'une toute petite

poignée d'États membres, le sujet subit une érosion permanente ; nous déplorons cette situation et nous appelons tous les États membres à poursuivre leurs efforts en vue du lancement sans délai de négociations. L'adoption du document CD/2139 en 2018 – le rapport consensuel sur l'organe subsidiaire 2 – avait constitué une avancée substantielle extrêmement encourageante, qui doit guider nos efforts. Nous serions favorables à une reconduction des travaux sur les organes subsidiaires.

Deuxièmement, nous sommes attachés aux travaux consacrés à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires au sein du processus P5. Je voudrais là répondre à notre collègue du Canada, que je remercie beaucoup pour sa question. Je voudrais la rassurer : sous la coordination française, les travaux se poursuivent dans le cadre du processus P5 au niveau des experts, dans l'objectif d'aboutir à une contribution des États dotés d'armes nucléaires à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération. Enfin, vous le savez, cela a été rappelé par certaines délégations, en particulier par la Belgique, que je remercie, nous avons organisé une visite début mars 2020 dans les anciennes installations de production de matières fissiles à des fins militaires, à Pierrelatte et Marcoule, pour tous les Ambassadeurs auprès de la Conférence du désarmement. Ces derniers ont pu constater *in situ* un exemple d'engagement concret pris par la France, qui est le seul État au monde à avoir démantelé de manière irréversible ses sites d'enrichissement d'uranium et de plutonium à usage militaire.

Dans l'attente de pouvoir négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, nous appelons donc également, comme beaucoup l'ont fait ce matin et cet après-midi, tous les États dotés d'armes nucléaires ou possesseurs de telles armes, qui ne l'auraient pas encore fait, à adopter un moratoire sur la production de matières fissiles à usage militaire

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais juste apporter une réponse nationale aux deux questions qui ont été posées par l'Ambassadeur Gabriëlse dans son exposé. Il a demandé si l'organe subsidiaire 2, qui s'est réuni en 2018, pouvait constituer une base pour les travaux futurs. La réponse est oui. De notre point de vue, c'est évident. Il est évident que notre enceinte travaille sur la base de ce qui a été fait dans le passé et qui a été adopté par consensus, et il serait très surprenant qu'il en soit autrement pour l'avenir.

Quant à la deuxième question que nous a posée l'Ambassadeur Gabriëlse, à savoir si ces travaux pouvaient être utilisés de façon concrète et à quel endroit, je l'ai dit, nous pensons que cela peut être utilisé à la Conférence dans le cadre d'un organe subsidiaire dont nous appelons la création de nos vœux dans les plus brefs délais.

**Le Président** : Je remercie l'Ambassadeur de France pour sa déclaration.

*(Le Président poursuit en anglais)*

L'orateur suivant sur ma liste est le Représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Azadi** (République islamique d'Iran) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette séance portant sur le deuxième point inscrit à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous nous associons à la déclaration faite par la délégation iraquienne au nom du Groupe des 21.

Pour aider la Conférence du désarmement à sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps, il est nécessaire de préserver son intégrité et sa structure et il est notamment essentiel de respecter son ordre du jour et de recourir aux débats thématiques pour faire avancer les travaux de fond de cette instance et l'aider à s'acquitter de son mandat.

Nos séances plénières de cette semaine sont axées sur le point 2 de l'ordre du jour intitulé « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ». Nous ne devons pas perdre de vue la raison d'être de la Conférence, à savoir le désarmement nucléaire. Il s'agit de la priorité absolue et de l'objectif le plus important de la Conférence.

Il est intolérable de ne pas appliquer les principes que l'on préconise. Presque toutes les délégations ont averti des graves dangers qui résultent de l'existence des armes nucléaires. Cependant, certaines délégations sont réticentes à souligner l'importance de l'ouverture de négociations sur le désarmement nucléaire et font en lieu et place des propositions portant sur des débats futiles et des questions marginales.

Tous les sujets à examiner dans le cadre des points 1, 2 et 3 qui sont inscrits à l'ordre du jour doivent contribuer directement et clairement au désarmement nucléaire. Nous ne pouvons accepter de propositions basées sur des intérêts purement nationaux qui visent à circonscrire les points de l'ordre du jour à des questions marginales et trompeuses et qui contribueront à faire persister le blocage actuel à la Conférence. Nous préférons nettement que notre débat thématique se limite strictement aux points énoncés dans le document CD/WP.630 de la Conférence, qui a été approuvé au début de notre session.

La République islamique d'Iran attache la plus grande importance au maintien du rôle et du mandat de la Conférence en tant qu'unique instance multilatérale de négociation. Nous estimons que l'existence même d'armes nucléaires constitue la plus grave menace pesant sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi l'Iran estime que le désarmement nucléaire doit être la priorité absolue de cette instance. Il est indispensable que les États dotés d'armes nucléaires agissent immédiatement en s'acquittant de l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération en vue de faire disparaître cette menace, grâce à l'élimination totale, transparente, irréversible et vérifiable de toutes les armes nucléaires. L'approche consistant à réduire les excédents d'armes et de matières nucléaires et à tenter de faire passer cette réduction auprès des États non dotés d'armes nucléaires pour une mesure de désarmement n'est en aucun cas suffisante pour éliminer ce danger.

Je tiens à réaffirmer le fait que la prorogation illimitée du Traité au cours de la Conférence d'examen de 1995 fait partie d'une série de mesures au titre desquelles figurent le désarmement nucléaire, la prorogation du Traité et une résolution sur le Moyen-Orient. Lorsque les États parties se sont réunis en 1995 pour décider s'il fallait proroger le Traité pour une durée illimitée, il était vital d'obtenir un profond engagement en matière de désarmement de la part des États dotés d'armes nucléaires. En effet, certains affirment, selon des arguments valables, que le Traité n'aurait sans nul doute pas été prorogé pour une durée illimitée en 1995 sans un tel engagement en matière de désarmement nucléaire. Dans le document final de la Conférence d'examen de 1995, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à déployer des efforts continus, systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale, l'objectif final étant l'élimination de ces armes.

La prorogation illimitée du Traité est inextricablement liée au désarmement nucléaire et à la résolution sur le Moyen-Orient. Ces engagements se retrouvent dans les 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire décidées lors de la Conférence d'examen de 2000 et dans le plan d'action pour un désarmement nucléaire adopté à la Conférence d'examen de 2010.

La prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées, requiert a minima le respect de la part des États dotés d'armes nucléaires des obligations nucléaires qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération et des engagements pris à l'occasion des précédentes conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération. De la même façon, ils doivent cesser de s'abriter derrière leur parapluie nucléaire et mettre un terme au partage du nucléaire, car ils enfreignent leurs obligations conventionnelles.

Pour clarifier les choses, Monsieur le Président, il est utile de rappeler une partie des 13 mesures concrètes. À la quatrième mesure, il est fait état de la « nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire ». La cinquième mesure défend le principe de l'irréversibilité « du désarmement nucléaire et des mesures de contrôle et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes ». La sixième mesure fait état de « l'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI ». En vertu de la neuvième mesure, les États dotés d'armes nucléaires se sont résolus à diminuer l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, afin de réduire au minimum le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale.

Dans la troisième mesure du plan d'action de 2010, il est énoncé que « les États dotés d'armes nucléaires se doivent de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous

les types d'armes nucléaires, déployés ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales ». Dans la cinquième mesure, paragraphe c), il est énoncé que les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire et, à cette fin, qu'ils doivent « réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité ».

Connaissant leurs nouvelles politiques nucléaires, personne ne peut prétendre que ces pays restent attachés à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Comment peut-on considérer qu'ils sont attachés à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires ou au respect d'obligations qu'ils se sont engagés à honorer alors qu'ils renforcent leurs arsenaux nucléaires, modernisent leurs armes nucléaires ou contribuent à la prolifération verticale des armes nucléaires ? La Conférence du désarmement est en droit de s'interroger sur les avantages de ces prétendues mesures graduelles de désarmement ou de réduction des risques s'il est si facile de faire machine arrière et sur l'intérêt d'un processus progressif si les États dotés d'armes nucléaires peuvent faire marche arrière en enfreignant de manière caractérisée leurs engagements découlant du Traité sur la non-prolifération.

Avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous avons constaté que certains États, au lieu de promouvoir le désarmement nucléaire, tentaient de faire passer des concepts fallacieux en vue de la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération. Cela n'est pas de bon augure pour la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération. Nous avons besoin d'un calendrier de mise en œuvre de ces obligations et de ces engagements. Comme nous l'avons affirmé, l'Iran est fermement opposé à toute initiative ou tout concept qui vise à créer une conditionnalité pour les obligations de désarmement nucléaire, telle que l'initiative « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire », la vérification du désarmement nucléaire ou toute approche sélective applicable à des obligations juridiquement contraignantes ou à des engagements antérieurs qui visent à privilégier une question ou un concept au détriment des autres.

Il est difficile de comprendre, du moins pour notre délégation, pourquoi certains États non dotés d'armes nucléaires défendent ces concepts contradictoires et déploient autant d'efforts pour s'ériger en partisan du désarmement nucléaire.

La réduction des risques nucléaires n'est en aucun cas un objectif en soi et ne peut se substituer au désarmement nucléaire. C'est le désarmement nucléaire, et non pas la réduction des risques nucléaires, qui a toujours été la priorité absolue à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et des autres instances internationales.

Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de vous faire part de brèves remarques sur le sujet dont nous sommes saisis. La République islamique d'Iran estime que la valeur ajoutée d'un traité sur les matières fissiles, en tant que mesure concrète en faveur du désarmement nucléaire, est tributaire des paramètres suivants. Premièrement, l'objectif d'un tel traité devra être défini de façon à contribuer à l'objectif d'un désarmement nucléaire complet. Deuxièmement, le champ d'application et la définition du traité devront ouvrir la voie à une interdiction de l'ensemble des matières fissiles nécessaires à la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires. Troisièmement, le traité devra établir un système de vérification efficace et non discriminatoire. Il ne pourra avoir aucun lien avec le système actuel bien établi de garanties généralisées que l'AIEA applique aux États non dotés d'armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires et les États non parties au Traité sur la non-prolifération dont les stocks de matières fissiles ne sont soumis à aucun système de garanties seront les seuls États concernés par le système de vérification institué par un traité sur les matières fissiles. Quatrièmement, un traité sur les matières fissiles qui ne couvrirait pas les stocks existants de matières fissiles serait dénué d'intérêt et futile. Par conséquent, le traité devra couvrir tous les stocks passés, présents et à venir de matières fissiles de qualité militaire pouvant servir à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Monsieur le Président, la République islamique d'Iran est profondément préoccupée par le risque persistant que constitue pour l'humanité la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires et par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait un tel emploi accidentel ou intentionnel. Nous sommes disposés à œuvrer à l'élimination totale des armes

nucléaires avec vous et avec les autres Présidents de la Conférence du désarmement et les autres délégations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la République islamique d'Iran et je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Pakistan.

**M. Hashmi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président, et merci d'avoir convoqué cette séance. Nous remercions aussi les intervenants pour leurs exposés.

Monsieur le Président, nous vous félicitons d'avoir encadré le sujet des matières fissiles comme il convient, de manière objective et équilibrée. Nous ne comprenons pas la délégation qui ne peut se satisfaire d'un projet de traité n'accordant pas de dérogation à des centaines de tonnes de stocks de matières fissiles de qualité militaire. L'embarras qu'elle éprouve à l'égard d'une qualification précise ne peut s'expliquer que par la volonté d'acteurs souhaitant faire perdurer des asymétries au niveau régional. Nous nous associons à la déclaration faite par l'Iraq au nom du Groupe des 21.

Au titre de la poursuite de nos débats sur le point 2 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, qui est intitulé « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées », je tiens à reprendre là où nous nous étions arrêtés il y a deux jours. Cet ordre du jour, comme nous l'avons déjà dit, est intrinsèquement lié à l'objectif plus général du désarmement nucléaire, qui est d'empêcher une guerre nucléaire. Ma délégation, comme d'autres, a souligné le contexte dans lequel le désarmement nucléaire doit s'inscrire et dont la Conférence doit tenir compte.

Les orateurs que nous venons d'entendre aujourd'hui ont une nouvelle fois déploré l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence et qui découlerait seulement de l'absence de négociations sur un instrument visant à interdire la production de matières fissiles. La Conférence était incapable de s'acquitter de son principal mandat – la négociation d'un traité sur le désarmement nucléaire – avant la formulation de propositions sur les matières fissiles dans cette instance. Elle reste encore aujourd'hui bloquée dans cette impasse pour des raisons qui ne sont pas liées à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, mais pour d'autres raisons sur lesquelles je vais attirer votre attention dans quelques instants.

Les tentatives visant à limiter l'action de la Conférence à une mesure de non-prolifération, c'est-à-dire à l'interdiction de la production de matières fissiles, ne sont pas désintéressées. Il a également été affirmé aujourd'hui, tel un mantra, que seul un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires pouvait se prêter à des négociations et que seul ce traité pouvait faire sortir la Conférence de l'impasse. Les plus fervents partisans de ce traité affirment également que la Conférence doit mener des travaux sur un traité portant exclusivement sur la non-prolifération et que les aspects relatifs au désarmement nucléaire pourront être « examinés » ou « évoqués » pendant les négociations. Ces positions ne sont ni nouvelles ni surprenantes. Elles font partie de stratégies datant de dizaines d'années qui visent à détourner l'attention du non-respect des obligations de désarmement nucléaire. Elles servent également d'écran de fumée pour dissimuler le blocage persistant des négociations sur le désarmement nucléaire au sein même de cette instance. Cette position consistant à insister sur la négociation d'un seul sujet ne cadre pas avec les faits historiques et vise à faire fi du contexte stratégique régional et mondial actuel ainsi que de ses éléments moteurs.

Aucun critère objectif ne vient réellement étayer l'idée fixe arbitraire selon laquelle les circonstances sont propices à la négociation d'un tel traité. Le Mouvement des pays non alignés qui est composé de 120 membres considère depuis des dizaines d'années que les négociations sur le désarmement nucléaire constituent une priorité mondiale. Il est déterminant que ceux qui proposent d'examiner les stocks de matières fissiles au cours des négociations se disent prêts à adhérer à un traité sur les matières fissiles qui serait conforme à l'appel de longue date de la majorité en faveur du désarmement nucléaire.

Permettez-moi d'évoquer brièvement les éléments qui aggravent les risques de guerre nucléaire découlant d'un accident, d'une erreur de calcul ou même éventuellement d'une décision délibérée. Au cours des vingt-cinq dernières années, le contexte stratégique mondial

a connu une profonde mutation, dont les effets de domino se sont propagés également à l'échelon régional. Certains acteurs, qui ne respectent pas les obligations légales d'élimination des armements nucléaires, poursuivent des politiques d'hégémonie et de domination. Beaucoup de grands États portent atteinte aux règles et aux normes internationales qui sont établies de longue date, notamment dans le domaine nucléaire. Ces approches sont couplées à des stratégies visant à perfectionner et à moderniser les armes nucléaires et leurs multiples vecteurs. La mise au point et le déploiement de systèmes de défense antimissiles balistiques s'accroissent et la militarisation de l'espace extra-atmosphérique s'intensifie. Les armes classiques sont non seulement plus nombreuses, mais elles ont aussi atteint des niveaux de sophistication plus élevés. Les ressources consacrées à l'intelligence artificielle favorisent l'intégration concrète qui est observée entre les armes existantes et émergentes.

Ces éléments moteurs ont des effets cumulés qui ne restent pas restreints à l'échelon mondial, mais ont aussi des répercussions directes sur les régions, en particulier sur celles qui sont déchirées par des conflits et des tensions qui en résultent.

Compte tenu de ce contexte stratégique et de ces éléments moteurs, de la concurrence géopolitique croissante et de l'érosion de la confiance, il est indispensable de refondre en profondeur l'ordre du jour et les priorités de la Conférence. Cette instance ne peut plus se permettre d'être pieds et poings liés par un seul sujet. Elle doit se recentrer sur sa raison d'être et s'adapter aux défis régionaux et mondiaux urgents et aux évolutions rapides des technologies, des plateformes et des outils dans le domaine militaire. La Conférence ne peut plus se permettre d'accorder de l'importance aux belles paroles qui sont exprimées à l'égard d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires par certains acteurs qui veulent ainsi dissimuler leur acquisition de matières fissiles et de stocks qui ne sont pas soumis à des garanties. Cette instance ne peut pas non plus se laisser convaincre par des prétentions d'États qui se mettent à l'abri derrière un parapluie nucléaire et bénéficient d'une dissuasion élargie, tout en accordant de la légitimité à un traité vicié qui est entièrement fondé sur des mesures de non-prolifération.

C'est dans ce contexte plus large que s'inscrit ce zèle messianique qui vise à faire interdire uniquement la production future de matières fissiles et auquel il faut mettre un terme le plus tôt possible. Si un tel traité était en vigueur, il ne limiterait en aucun cas la faculté des États dotés d'armes nucléaires à renforcer leur arsenal nucléaire, comme cela s'est déjà produit. De la même façon, les moratoires unilatéraux sur la production de matières fissiles ne sont guère avantageux, contrairement à ce que leurs partisans affirment. Ils nous montrent simplement que les États concernés ont acquis des quantités de matières fissiles bien supérieures à celles dont ils ont besoin pour assurer leur défense légitime. Ces instruments ne sont ni vérifiables ni irréversibles.

Si tous les États soutenant un prétendu traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires sont favorables à un tel moratoire, ils doivent sérieusement envisager de donner à ces déclarations la forme d'un instrument juridique permettant de démontrer leur attachement au désarmement nucléaire. S'agissant des stocks, il y a vingt-cinq ans, la Conférence a adopté, sur la base d'une ambiguïté constructive, un mandat en ayant l'espoir d'accomplir de véritables progrès en matière de désarmement nucléaire. Cependant, les débats qui ont suivi ont montré clairement que certains États s'évertuaient constamment à exclure les stocks du traité afin de préserver leurs avantages stratégiques et de faire perdurer le statu quo. Ceci explique leur approche consistant à insister sur le maintien d'un mandat qui n'a plus d'utilité depuis bien longtemps. Cette ambiguïté constructive relève d'une autre époque. Compte tenu des leçons qui ont été tirées et du contexte actuel, notre nouveau mandat doit tenir compte de manière explicite et directe des stocks de matières fissiles.

Le Pakistan n'est pas opposé en soi à un traité sur les matières fissiles, mais est opposé à un traité qui n'entraîne qu'un arrêt de la production future de matières fissiles. La position que le Pakistan a toujours défendue sur un traité relatif aux matières fissiles est bien connue et reste inchangée. Elle est dictée par les principes généraux suivants. Tout d'abord, il convient que le traité garantisse à tous les États une sécurité égale et non diminuée au niveau d'armement le plus bas. Comme l'a déclaré l'Assemblée générale dans le document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement nucléaire, le droit de chaque

État à la sécurité doit être pris en compte lors de l'adoption de mesures de désarmement et, à chaque étape du processus, l'objectif doit être d'assurer le maintien d'une sécurité non diminuée tout en ramenant les armements et les forces militaires au niveau le plus bas possible. Deuxièmement, le traité devra contribuer à la fois aux objectifs de désarmement nucléaire et aux objectifs de non-prolifération. Troisièmement, outre une interdiction de la production future, le traité devra couvrir la production passée de matières fissiles afin de remédier aux asymétries qui caractérisent les stocks aux niveaux régional et mondial. Quatrièmement, le traité ne devra établir de discrimination ni entre les États dotés d'armes nucléaires ni entre les États dotés de ces armes et les États qui n'en sont pas dotés. Tous les États devront souscrire aux mêmes obligations et aucune catégorie d'États ne devra bénéficier d'un traitement préférentiel. Cinquièmement, le traité devra veiller à ce qu'il ne comporte aucune lacune en englobant tous les types de matières fissiles utilisables dans la fabrication d'armes nucléaires, y compris leur transfert. Sixièmement, le traité devra être assorti d'un mécanisme de vérification solide, mis en œuvre par un organe indépendant et représentatif sous la supervision appropriée des États parties. Septièmement, le traité devra promouvoir la stabilité régionale et mondiale et renforcer la confiance entre tous les États parties. Huitièmement, le traité ne devra pas porter atteinte au droit inaliénable de tout État d'employer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre de garanties efficaces destinées à empêcher le détournement de matières fissiles à des fins prohibées. Enfin, le traité devra être négocié à la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de négociation dans ce domaine.

La Conférence du désarmement compte en effet parmi ses membres tous les acteurs clefs et son fonctionnement est régi par la règle stricte du consensus, laquelle permet à tout État membre de sauvegarder ses intérêts vitaux. Un traité négocié en dehors de la Conférence serait dépourvu de la légitimité et de l'appropriation nécessaires, à l'image des pseudo-progrès que l'on tente d'obtenir à travers des mécanismes controversés sous l'égide de l'Assemblée générale, tels que les groupes d'experts gouvernementaux et les groupes d'experts de haut niveau.

En 2015, le Pakistan a soumis un document de travail à la Conférence, qui incluait une proposition sur la façon de traiter les stocks existants de matières fissiles. Il s'agit d'une solution viable et exhaustive. Le caractère concret de notre proposition s'est avéré problématique pour les opposants qui ont une approche dogmatique face à l'inclusion des stocks existants. Ceux qui sont particulièrement déconcertés sont ceux qui ont accumulé de vastes quantités de matières fissiles non soumises à garanties sous couvert d'usages civils. Cette couverture est également exploitée par ceux qui ont ostensiblement annoncé l'application de plafonds à leur arsenal nucléaire, mais qui détiennent encore des centaines de tonnes de matières fissiles en quantités bien supérieures à leurs besoins autoproclamés.

Dans notre proposition, nous exhortons ces États, premièrement, à rendre compte de toute leur production de matières fissiles, deuxièmement, à caractériser avec précision tous leurs stocks de matières fissiles et, troisièmement, à exclure la possibilité d'y avoir recours pour fabriquer des armes nucléaires en les soumettant à un régime de vérification. Parallèlement à une interdiction de la production à venir, notre proposition garantit que les stocks existants de matières fissiles ne seront pas utilisés pour fabriquer des armes nucléaires. Dans notre proposition, nous appelons également à la réduction mutuelle et équilibrée des stocks au niveau régional ou mondial afin de remédier aux asymétries existantes. Un tel traité permettrait véritablement de promouvoir le désarmement nucléaire, d'enrayer la prolifération verticale et de renforcer la sécurité et la stabilité mondiales et régionales.

Il est grand temps de prendre conscience du fait que nous ne pourrions pas avancer s'agissant de la question des matières fissiles en modifiant le format ou l'instance concernée ni en adoptant des formulations créatives, en faisant preuve d'ambiguïté constructive ou en imposant de prétendues solutions qui ne tiennent pas compte des positions d'acteurs majeurs. Nous ne pourrions accomplir de véritables progrès qu'à partir du moment où nous tiendrons compte des préoccupations de sécurité de tous les États et où nous intégrerons les stocks dans le champ d'application du traité. Nous devons également nous pencher à nouveau sur les effets négatifs que produisent sur un traité potentiel les politiques mal avisées fondées sur la discrimination et l'approche deux poids, deux mesures, qui sont motivées par des

considérations stratégiques et commerciales. Cette question dans son ensemble doit être examinée dans un contexte général en matière de sécurité et de stratégie.

Pour conclure, nous avons constaté avec préoccupation que la diversité des vues et des représentations faisait à nouveau défaut parmi les intervenants invités aux débats thématiques. Si les opinions partagées par les intervenants sont utiles et précieuses si l'on adopte leur position, elles ne sont pas nécessairement suffisantes. D'autres perspectives nous apporteraient une plus grande valeur ajoutée et nous offriraient un panorama plus large des sujets en question. Nous préconisons de prendre en compte, à l'avenir, une représentation géographique et une diversité de perspectives adéquates lors de la sélection des intervenants.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Pakistan.

(*Le Président poursuit en français*)

L'orateur suivant est le Représentant de la Suisse, M. Masméjean. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. Masméjean** (Suisse) : Nous tenons à vous faire part de notre gratitude pour nous permettre de nous pencher sur la thématique d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il s'agit pour nous du libellé le plus approprié pour le sujet que nous abordons aujourd'hui car il ne préjuge pas de la forme et de la portée d'un instrument qui reste à négocier. La position de la Suisse à ce sujet reste constante depuis de nombreuses années. Un tel instrument revêtirait une grande importance pour la sécurité internationale et nous restons convaincus de la nécessité d'entamer rapidement des négociations à ce sujet. Nous continuons d'estimer que le mandat énoncé dans le document CD/1299 constitue une base pertinente pour de futures négociations. Pour mémoire, ce document ne traite pas uniquement de la question de la portée d'un traité. Il indique notamment qu'un instrument doit être non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable sur le plan international. Ceci constitue une importante base pour la négociation de tout futur instrument.

La question de la portée d'un instrument est bien entendu un élément central sur lequel les vues diffèrent. Pour notre part, nous estimons que tout instrument devrait tenir compte à la fois des objectifs de désarmement et de non-prolifération. Dans ce contexte, nous sommes d'avis qu'il serait insuffisant qu'un instrument interdise uniquement la production future de matières fissiles et qu'il devrait également encadrer sous une forme ou une autre la production passée. Nous considérons que cette question de la production passée devrait être abordée dans le cadre des négociations, et ne devrait pas empêcher leur lancement. Plusieurs types de mesures peuvent être, à notre sens, envisagées pour inclure tout ou partie de cette production. Les matières fissiles de nature militaire produites à des fins autres que la fabrication d'armes devraient, à notre sens, également être couvertes par le Traité. Dans ce domaine également, des mesures pourraient être envisagées afin de répondre aux exigences d'un traité exhaustif tout en prenant en compte les aspects sensibles de cette thématique.

Monsieur le Président, les travaux réalisés au cours des dernières années concernant un instrument portant sur la fabrication de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires sont considérables. Il convient de souligner, d'une part, le travail entrepris dans les différents groupes d'experts de l'ONU et les discussions conduites au sein de l'organe subsidiaire 2 de la Conférence du désarmement en 2018 qui ont débouché sur un rapport adopté par consensus. Nous savons gré à l'Ambassadeur des Pays-Bas de l'exposé qu'il en a fait ce matin, et nous pouvons répondre de manière positive à la question qu'il a posée concernant le fait de savoir si ce rapport devrait servir de base à nos travaux à venir à la Conférence sur cette thématique. Les efforts entrepris à ce jour constituent une excellente base pour le lancement de travaux plus conséquents vers un instrument juridiquement contraignant. Ces travaux ont également démontré que le temps pour un tel traité était plus que venu, et que les parties à des négociations seraient en mesure de préserver leurs intérêts légitimes de sécurité nationale au cours d'un tel processus de négociation.

**Le Président** : Je remercie le Représentant de la Suisse pour sa déclaration.

(*Le Président poursuit en anglais*)

L'orateur suivant sur ma liste est la Représentante de la Fédération de Russie.

**M<sup>me</sup> Kuznetsova** (Russie) (*parle en russe*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance plénière thématique sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Nous sommes convaincus qu'il y a de la place dans le dispositif international de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération pour un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Un tel accord servirait de mesure multilatérale pour renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires.

Nous estimons en même temps que le principe même d'un tel traité est obsolète. Cette question n'est pas prioritaire pour notre délégation dans le champ d'action de la Conférence du désarmement. De plus, on peut s'interroger sur l'opportunité de conclure un nouvel accord, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été ouvert à la signature il y a près de vingt-cinq ans, n'étant toujours pas entré en vigueur.

Néanmoins, si une telle occasion se présente, nous considérons qu'il est important de concentrer nos efforts de négociation sur le projet de texte d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires à la Conférence du désarmement, qui possède l'expertise requise et réunit tous les États producteurs de matières fissiles de qualité militaire.

Ces négociations doivent se tenir dans le cadre d'un programme de travail équilibré pour la Conférence du désarmement et sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé. Ces paramètres sont exposés dans la mesure n° 15 du plan d'action de 2010. S'agissant plus particulièrement des paramètres d'un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, nous considérons qu'un tel traité devra uniquement porter sur la future production de matières pouvant être utilisées directement pour fabriquer des armes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de la Fédération de Russie pour sa déclaration. Elle était la dernière sur ma liste d'orateurs pour notre séance d'aujourd'hui. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Je vois que ce n'est pas le cas.

Mesdames et Messieurs les Représentants, avant de conclure, je tiens à remercier nos intervenants et tous nos collègues qui ont pris la parole aujourd'hui dans le cadre du débat thématique sur le point 2 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous poursuivrons nos travaux demain, vendredi 21 mai, à 10 heures, et cette séance plénière sera la dernière sous la présidence bulgare. Le secrétariat de la Conférence communiquera en temps voulu d'autres informations sur la prochaine séance plénière.

La séance est levée.

*La séance est levée à 15 h 50.*